



**Coordination des Associations
de Victimes de l'Amiante
et des maladies professionnelles**

Traitement des déchets contenant de l'amiante

Par les particuliers

Définition du problème

L'amiante a été largement utilisé jusqu'à l'interdiction de janvier 1997. Sa dangerosité reconnue a conduit à son interdiction, mais 21 ans plus tard, l'amiante en place demeure. L'ADEME évalue qu'en France, l'amiante en place représente encore environ 200 000 tonnes d'amiante non liée et 20 millions de tonnes d'amiante-ciment. Ce qui représente un danger pour tous, les intervenants sur les produits amiantés, les populations, l'environnement.

De récentes directives en direction des préfets de département ont été réalisées.

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 48) apporte un certain nombre de dispositions concernant l'amiante. En particulier la création d'un nouvel article du code de santé publique **L.1334-16-2 qui a pour objet de faire cesser les expositions à des fibres d'amiante disséminées dans l'environnement.**

Argumentation :

Plusieurs exemples de dissémination de fibres d'amiante dans l'environnement sont régulièrement dénoncés. Les causes peuvent être notamment :

- L'intervention illégale de professionnels
- Mais aussi à la suite d'interventions de particuliers à leur domicile sur des matériaux amiantés
- **Ou par une mauvaise gestion des déchets.**

Si les professionnels peuvent s'appuyer sur la législation (comme indiqué sur la Fiche C1), les particuliers n'ont aucune directives précises, ni de moyens adaptés à leurs besoins

Devant des situations de pollutions reconnues, le Préfet du département peut intervenir et fixer les mesures adaptées, et mett.re en place des mises en demeure de faire cesser les risques de pollution. ... / ...

Si ces mesures peuvent être considérées comme un pas en avant dans la protection des populations, le problème de fond reste entier pour les particuliers.

- La répartition des déchetteries acceptant les dépôts d'amiante-ciment est très inégale selon les régions
- L'information donnée aux particuliers sur les moyens de se débarrasser en toute sécurité des matériaux de l'amiante, et les précautions à prendre, sont trop souvent absentes.
- Cette situation engendre, pour les déchets d'amiante de petite quantité (mais aussi pour les quantités plus importantes), la solution de facilité et la multiplication des dépôts sauvages.

Si les particuliers n'ont pas à leur disposition des déchetteries de proximité qui acceptent les déchets amiante, et l'amiante-ciment, tous ceux qui auront des travaux à réaliser, et confrontés à la présence de ces matériaux seront tentés de déposer ses déchets dans la nature.

Enoncé de la proposition

Pour éviter les mises en « décharges sauvages », ou la constitution de stockages dans de mauvaises conditions de sécurité. Il est impératif :

- D'améliorer l'accessibilité et le nombre de sites qui acceptent les différentes formes d'amiante bien conditionnés des déchets (*d'où l'importance et la complémentarité avec la Fiche C 1*)
- D'intensifier l'information des populations en mairie (comme cela est prévu), par tous les moyens de communication
- Développer des prestations de service au niveau départemental par des sociétés compétentes, et inciter la réalisation des travaux ou intervention sur des locaux par des professionnels, à des prix raisonnables
- Organiser des collectes de ramassage d'amiante gratuit (comme cela se réalise déjà dans certaines communes)
- Favoriser la planification des procédures dans le cadre des plans régionaux (PRSE) (PTGD)

Nous demandons que les municipalités soient placées devant l'obligation :

- **D'informer leurs administrés des moyens de proximité pour le traitement des déchets amiantés**
- **De mettre en œuvre des moyens de collecte de ces déchets**

Localisation de l'action :

- **PLFSS 2020**
- Ministère de la santé
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'intérieur

